

110505023 KISS FLY ADULT

Version	Date de révision:	Numéro de la FDS:	Date de dernière parution: 04.06.2024
2.1	05.06.2024	PR-1114443	Date de la première version publiée: 04.06.2024
(CLP_CH)			

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1 Identificateur de produit

Nom commercial : KISS FLY ADULT

1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisation de la substance/du mélange : Industrie de l'Agriculture
PC8: Produits biocides

1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Société : Omya (Schweiz) AG AGRO
Baslerstrasse 42
4665 Oftringen

Téléphone : +41627892929

Téléfax : +41627892077

Adresse e-mail de la personne responsable de FDS : sdb.ch@omya.com

Personne responsable/émettrice : Omya (Suisse) S.A., Sécurité des produits Agro, 4665 Oftringen, Suisse

1.4 Numéro d'appel d'urgence

Service responsable : service de l'information de secours: Telefon 145, Tox Info Suisse

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1 Classification de la substance ou du mélange

Classification (RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008)

Lésions oculaires graves, Catégorie 1 H318: Provoque de graves lésions des yeux.

Sensibilisation cutanée, Catégorie 1 H317: Peut provoquer une allergie cutanée.

Cancérogénicité, Catégorie 2 H351: Susceptible de provoquer le cancer.

Danger par aspiration, Catégorie 1 H304: Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.

Danger à court terme (aigu) pour le milieu aquatique, Catégorie 1 H400: Très toxique pour les organismes aquatiques.

110505023 KISS FLY ADULT

Version	Date de révision:	Numéro de la FDS:	Date de dernière parution: 04.06.2024
2.1	05.06.2024	PR-1114443	Date de la première version publiée: 04.06.2024
(CLP_CH)			

Danger à long terme (chronique) pour le milieu aquatique, Catégorie 1

H410: Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique, Catégorie 3

H336: Peut provoquer somnolence ou vertiges.

2.2 Éléments d'étiquetage

Étiquetage (RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008)

Pictogrammes de danger :



Mention d'avertissement : Danger

Mentions de danger :

- H304 Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.
- H317 Peut provoquer une allergie cutanée.
- H318 Provoque de graves lésions des yeux.
- H336 Peut provoquer somnolence ou vertiges.
- H351 Susceptible de provoquer le cancer.
- H410 Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Conseils de prudence : **Prévention:**

P261 Éviter de respirer les aérosols.
P273 Éviter le rejet dans l'environnement.
P280 Porter des gants de protection/ des vêtements de protection/ un équipement de protection des yeux/ du visage.

Intervention:

P301 + P310 EN CAS D'INGESTION: appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin.
P331 NE PAS faire vomir.
P305 + P351 + P338 EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.

Stockage:

P405 Garder sous clef.

Élimination:

P501 Éliminer le contenu/ récipient dans une installation d'élimination des déchets agréée.

Étiquetage supplémentaire

Ne doit pas être déversé dans les égouts et les eaux de surface.
Ce produit biocide contient de la perméthrine, qui est dangereuse pour les

110505023 KISS FLY ADULT

Version	Date de révision:	Numéro de la FDS:	Date de dernière parution: 04.06.2024
2.1	05.06.2024	PR-1114443	Date de la première version publiée: 04.06.2024
(CLP_CH)			

abeilles et autres pollinisateurs.
Ne pas utiliser dans les bâtiments d'élevage si un rejet dans la station d'épuration ou un rejet direct dans les eaux de surface ne peut être exclu.
Ne pas utiliser dans les zones qui sont nettoyées/pulvérisées par voie humide.

2.3 Autres dangers

Cette substance/ce mélange ne contient aucun ingrédient considéré comme persistant, bio-accumulable et toxique (PBT), ou très persistant et très bio-accumulable (vPvB) à des niveaux de 0,1% ou plus.

Informations écologiques: La substance/Le mélange ne contient pas de composants considérés comme ayant des propriétés perturbatrices du système endocrinien selon l'article 57(f) de REACH ou le règlement délégué de la Commission (UE) 2017/2100 ou le règlement de la Commission (EU) 2018/605 à des niveaux de 0,1 % ou plus.

Informations toxicologiques: La substance/Le mélange ne contient pas de composants considérés comme ayant des propriétés perturbatrices du système endocrinien selon l'article 57(f) de REACH ou le règlement délégué de la Commission (UE) 2017/2100 ou le règlement de la Commission (EU) 2018/605 à des niveaux de 0,1 % ou plus.

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

3.2 Mélanges

Nature chimique : Insecticide
Concentré émulsifiable

Composants

Nom Chimique	No.-CAS No.-CE No.-Index Numéro d'enregistrement	Classification	Concentration (% w/w)
solvant naphta aromatique lourd (pétrole)	64742-94-5 265-198-5 649-424-00-3	Asp. Tox. 1; H304 Aquatic Chronic 2; H411	>= 70 - < 90
Permethrin	52645-53-1 258-067-9 613-058-00-2	Acute Tox. 4; H302 Acute Tox. 4; H332 Acute Tox. 4; H312 Skin Sens. 1; H317 Aquatic Acute 1; H400 Aquatic Chronic 1; H410 Facteur M (Toxicité aiguë pour le milieu aquatique): 1.000 Facteur M (Toxicité	>= 25 - < 30

110505023 KISS FLY ADULT

Version	Date de révision:	Numéro de la FDS:	Date de dernière parution: 04.06.2024
2.1	05.06.2024	PR-1114443	Date de la première version publiée: 04.06.2024
(CLP_CH)			

		chronique pour le milieu aquatique): 1.000	
		Estimation de la toxicité aiguë	
		Toxicité aiguë par voie cutanée: 2.000 mg/kg	
2-(2-butoxyethoxy)ethyl 6-propylpiperonyl ether	51-03-6 200-076-7 604-096-00-0	Eye Irrit. 2; H319 STOT SE 3; H335 (Système respiratoire) Aquatic Acute 1; H400 Aquatic Chronic 1; H410 EUH066	>= 25 - < 30
		Facteur M (Toxicité aiguë pour le milieu aquatique): 1 Facteur M (Toxicité chronique pour le milieu aquatique): 1	
tetramethrin	7696-12-0 231-711-6 607-727-00-8	Acute Tox. 4; H302 Carc. 2; H351 STOT SE 2; H371 (Système nerveux) Aquatic Acute 1; H400 Aquatic Chronic 1; H410	>= 10 - < 20
		Facteur M (Toxicité aiguë pour le milieu aquatique): 100 Facteur M (Toxicité chronique pour le milieu aquatique): 100	
2-methylpropan-1-ol	78-83-1 201-148-0 603-108-00-1	Flam. Liq. 3; H226 Skin Irrit. 2; H315 Eye Dam. 1; H318 STOT SE 3; H336 (Système nerveux central)	>= 3 - < 10

110505023 KISS FLY ADULT

Version 2.1 (CLP_CH) Date de révision: 05.06.2024 Numéro de la FDS: PR-1114443 Date de dernière parution: 04.06.2024
Date de la première version publiée: 04.06.2024

		STOT SE 3; H335 (Système respiratoire)	
Benzenesulfonic acid, 4-C10-14-alkyl derivs., calcium salts	90194-26-6 290-635-1	Skin Irrit. 2; H315 Eye Dam. 1; H318	$\geq 3 - < 10$
2,6-di-tert-butyl-p-crésol	128-37-0 204-881-4	Aquatic Acute 1; H400 Aquatic Chronic 1; H410	$\geq 0,25 - < 1$
naphthalene	91-20-3 202-049-5 601-052-00-2	Flam. Sol. 2; H228 Acute Tox. 4; H302 Carc. 2; H351 Aquatic Acute 1; H400 Aquatic Chronic 1; H410	$\geq 0,1 - < 0,25$

Pour l'explication des abréviations voir rubrique 16.

RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1 Description des premiers secours

- Conseils généraux : S'éloigner de la zone dangereuse.
Consulter un médecin.
Montrer cette fiche de données de sécurité au médecin traitant.
- En cas d'inhalation : Amener la victime à l'air libre.
Consulter un médecin après toute exposition importante.
- En cas de contact avec la peau : Oter immédiatement les vêtements et les chaussures contaminés.
Laver au savon avec une grande quantité d'eau.
Si les troubles se prolongent, consulter un médecin.
- En cas de contact avec les yeux : Rincer immédiatement l'oeil (les yeux) à grande eau.
Enlever les lentilles de contact.
Protéger l'oeil intact.
Maintenir l'oeil bien ouvert pendant le rinçage.
Si l'irritation oculaire persiste, consulter un médecin spécialiste.
- En cas d'ingestion : Se rincer la bouche à l'eau puis boire beaucoup d'eau.
Ne PAS faire vomir.
Ne pas faire boire de lait ou de boissons alcoolisées.
Ne jamais rien faire avaler à une personne inconsciente.
Appeler un médecin.

110505023 KISS FLY ADULT

Version	Date de révision:	Numéro de la FDS:	Date de dernière parution: 04.06.2024
2.1	05.06.2024	PR-1114443	Date de la première version publiée: 04.06.2024
(CLP_CH)			

4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Risques : Nocif en cas d'ingestion.
Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.
Provoque une irritation cutanée.
Peut provoquer une allergie cutanée.
Provoque de graves lésions des yeux.
Peut irriter les voies respiratoires.
Susceptible de provoquer le cancer.
Risque présumé d'effets graves pour les organes.

4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Donnée non disponible

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1 Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés : poudre BC
Mousse résistant à l'alcool
Dioxyde de carbone (CO₂)

Moyens d'extinction inappropriés : Eau

5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Dangers spécifiques pendant la lutte contre l'incendie : Le produit contenant des composants organiques combustibles, en cas d'incendie, une fumée dense et noire formée de produits de combustion dangereux va se dégager (voir chapitre 10).

Ne pas laisser pénétrer l'eau d'extinction contaminée dans les égouts ou les cours d'eau.

Produits de combustion dangereux : Oxydes de carbone
Composés chlorés
chlorhydrique (HCl).
Oxyde de calcium
Oxydes de soufre

5.3 Conseils aux pompiers

Équipements de protection particuliers des pompiers : En cas d'incendie, porter un appareil de protection respiratoire autonome.

Information supplémentaire : Collecter séparément l'eau d'extinction contaminée, ne pas la rejeter dans les canalisations.
Les résidus d'incendie et l'eau d'extinction contaminée doivent être éliminés conformément à la réglementation locale en vigueur.

110505023 KISS FLY ADULT

Version	Date de révision:	Numéro de la FDS:	Date de dernière parution: 04.06.2024
2.1	05.06.2024	PR-1114443	Date de la première version publiée: 04.06.2024
(CLP_CH)			

Pour de raisons de sécurité en cas d'incendie, les bidons doivent être entreposés séparément, dans des enceintes fermées.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Précautions individuelles : Utiliser un équipement de protection individuelle.
Assurer une ventilation adéquate.

6.2 Précautions pour la protection de l'environnement

Précautions pour la protection de l'environnement : Ne pas déverser dans des eaux de surface ou dans les égouts.
Éviter tout déversement ou fuite supplémentaire, si cela est possible en toute sécurité.
En cas de pollution de cours d'eau, lacs ou égouts, informer les autorités compétentes conformément aux dispositions locales.

6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Méthodes de nettoyage : Enlever avec un absorbant inerte (sable, gel de silice, agglomérant pour acide, agglomérant universel, sciure).
Conserver dans des récipients adaptés et fermés pour l'élimination.

6.4 Référence à d'autres rubriques

Non applicable

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Conseils pour une manipulation sans danger : Éviter de dépasser les valeurs limites d'exposition professionnelle (voir chapitre 8).
Éviter le contact avec la peau et les yeux.
Pour l'équipement de protection individuel, voir rubrique 8.
Les personnes qui ont souffert de problèmes de sensibilisation de la peau ou d'asthme, d'allergies, de maladies respiratoires chroniques ou répétées ne devraient jamais être employées lors d'opérations dans lesquelles ce mélange est utilisé.
Ne pas manger, fumer ou boire dans la zone de travail.
Prévoir un renouvellement d'air et/ou une ventilation suffisante dans les ateliers.
Éliminer l'eau de rinçage en accord avec les réglementations locales et nationales.

110505023 KISS FLY ADULT

Version	Date de révision:	Numéro de la FDS:	Date de dernière parution: 04.06.2024
2.1	05.06.2024	PR-1114443	Date de la première version publiée: 04.06.2024
(CLP_CH)			

- Indications pour la protection contre l'incendie et l'explosion : Éviter la formation d'aérosols. Conserver à l'écart de toute flamme ou source d'étincelles - Ne pas fumer. Prendre des mesures pour éviter l'accumulation de charges électrostatiques.
- Mesures d'hygiène : À manipuler conformément aux bonnes pratiques d'hygiène industrielle et aux consignes de sécurité. Ne pas manger et ne pas boire pendant l'utilisation. Ne pas fumer pendant l'utilisation. Se laver les mains avant les pauses et à la fin de la journée de travail.

7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

- Exigences concernant les aires de stockage et les conteneurs : Défense de fumer. Tenir le récipient bien fermé dans un endroit sec et bien aéré. Refermer soigneusement tout récipient entamé et le stocker verticalement afin d'éviter tout écoulement.
- Précautions pour le stockage en commun : Conserver à l'écart des aliments et boissons, y compris ceux pour animaux.
- Classe de stockage (Allemagne) (TRGS 510) : 10, Liquides combustibles
- Pour en savoir plus sur la stabilité du stockage : Pas de décomposition si le produit est entreposé et utilisé selon les prescriptions.

7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Donnée non disponible

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1 Paramètres de contrôle

Limites d'exposition professionnelle

Composants	No.-CAS	Type de valeur (Type d'exposition)	Paramètres de contrôle	Base
2-methylpropan-1-ol	78-83-1	VME	50 ppm 150 mg/m3	CH SUVA
Information supplémentaire: National Institute for Occupational Safety and Health, Institut National de Recherche et de Sécurité pour la prévention des accidents du travail et des maladies professionnelles, Si la VME a été respectée, il n'y a pas à craindre de lésions du fœtus.				
		VLE	50 ppm 150 mg/m3	CH SUVA

110505023 KISS FLY ADULT

Version 2.1 (CLP_CH) Date de révision: 05.06.2024 Numéro de la FDS: PR-1114443 Date de dernière parution: 04.06.2024
Date de la première version publiée: 04.06.2024

	Information supplémentaire: National Institute for Occupational Safety and Health, Institut National de Recherche et de Sécurité pour la prévention des accidents du travail et des maladies professionnelles, Si la VME a été respectée, il n'y a pas à craindre de lésions du fœtus.			
2,6-di-tert-butyl-p-crésol	128-37-0	VME (poussières inhalables)	10 mg/m ³	CH SUVA
	Information supplémentaire: Cancérogène, Catégorie 2, Si la VME a été respectée, il n'y a pas à craindre de lésions du fœtus.			
		VLE (poussières inhalables)	40 mg/m ³	CH SUVA
	Information supplémentaire: Cancérogène, Catégorie 2, Si la VME a été respectée, il n'y a pas à craindre de lésions du fœtus.			
naphthalene	91-20-3	TWA	10 ppm 50 mg/m ³	91/322/EEC
	Information supplémentaire: Indicatif			
		VME	10 ppm 50 mg/m ³	CH SUVA
	Information supplémentaire: Possibilité d'intoxication par résorption transcutanée. Certaines substances pénètrent dans l'organisme non seulement par les voies respiratoires, mais également au travers de la peau. Il en résulte un accroissement notable de la charge toxique interne de l'individu exposé., Cancérogène, Catégorie 3, National Institute for Occupational Safety and Health, Occupational Safety and Health Administration			

Dose dérivée sans effet (DNEL) conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006:

Nom de la substance	Utilisation finale	Voies d'exposition	Effets potentiels sur la santé	Valeur
2-(2-butoxyethoxy)ethyl 6-propylpiperonyl ether	Travailleurs	Inhalation	Long terme - effets systémiques	1,6 mg/m ³
	Travailleurs	Contact avec la peau	Long terme - effets systémiques	0,443 mg/kg
	Consommateurs	Inhalation	Long terme - effets systémiques	0,388 mg/m ³
	Consommateurs	Contact avec la peau, Ingestion	Long terme - effets systémiques	0,221 mg/kg
2-methylpropan-1-ol	Travailleurs	Inhalation	Long terme - effets locaux	310 mg/m ³
	Consommateurs	Inhalation	Long terme - effets locaux	55 mg/m ³
2,6-di-tert-butyl-p-crésol	Travailleurs	Inhalation	Long terme - effets systémiques	1,76 mg/m ³
	Travailleurs	Contact avec la peau	Long terme - effets systémiques	0,5 mg/kg
	Consommateurs	Inhalation	Long terme - effets systémiques	0,435 mg/m ³
	Travailleurs	Contact avec la peau, Ingestion	Long terme - effets systémiques	0,25 mg/kg

Concentration prédite sans effet (PNEC) conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006:

Nom de la substance	Compartiment de l'Environnement	Valeur
---------------------	---------------------------------	--------

110505023 KISS FLY ADULT

Version	Date de révision:	Numéro de la FDS:	Date de dernière parution: 04.06.2024
2.1	05.06.2024	PR-1114443	Date de la première version publiée: 04.06.2024
(CLP_CH)			

2-(2-butoxyethoxy)ethyl 6-propylpiperonyl ether	Eau douce	1 µg/l
	Eau de mer	0 mg/l
	Station de traitement des eaux usées	2,89 mg/l
	Sédiment d'eau douce	0,043 mg/kg
	Sédiment marin	0,004 mg/kg
	Sol	0,111 mg/kg

8.2 Contrôles de l'exposition

Mesures d'ordre technique

Veiller à assurer une bonne aspiration/ventilation sur la machine de traitement.

Équipement de protection individuelle

Protection des yeux/du visage	: Flacon pour le rinçage oculaire avec de l'eau pure Lunettes de sécurité à protection intégrale
Protection des mains	
Matériel	: Matériau laminé
Délai de rupture	: 30 min
Épaisseur du gant	: 0,5 mm
Directive	: L'équipement doit être conforme à l'EN 374
Remarques	: Nettoyer les gants à l'eau et au savon avant de les retirer. Prenez en compte l'information donnée par le fournisseur concernant la perméabilité et les temps de pénétration, et les conditions particulières du lieu de travail (contraintes mécaniques, temps de contact).
Protection de la peau et du corps	: Vêtements étanches L'équipement doit être conforme à l'EN 14605 Chaussure protégeant contre les produits chimiques, ISO 20345
Protection respiratoire	: masque complet
Filtre de type	: Type mixte protégeant des particules et des vapeurs organiques (A-P)

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Etat physique	: Concentré émulsifiable
Couleur	: jaunâtre
Odeur	: faible
Seuil olfactif	: Donnée non disponible

110505023 KISS FLY ADULT

Version 2.1 (CLP_CH)	Date de révision: 05.06.2024	Numéro de la FDS: PR-1114443	Date de dernière parution: 04.06.2024 Date de la première version publiée: 04.06.2024
----------------------------	---------------------------------	---------------------------------	---

Point/intervalle de fusion	: Donnée non disponible
Point d'ébullition	: Donnée non disponible
Limite d'explosivité, supérieure / Limite d'inflammabilité supérieure	: Donnée non disponible
Limite d'explosivité, inférieure / Limite d'inflammabilité inférieure	: Donnée non disponible
Point d'éclair	: > 61 °C
Température d'auto-inflammation	: Donnée non disponible
pH	: 5,0
Viscosité Viscosité, cinématique	: Donnée non disponible
Solubilité(s) Hydrosolubilité	: soluble
Pression de vapeur	: non déterminé
Densité	: 0,98 g/cm ³
Densité de vapeur relative	: Donnée non disponible

9.2 Autres informations

Auto-inflammation	: Donnée non disponible
-------------------	-------------------------

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.1 Réactivité

Stable dans les conditions recommandées de stockage.

10.2 Stabilité chimique

Pas de décomposition si le produit est entreposé et utilisé selon les prescriptions.

10.3 Possibilité de réactions dangereuses

Réactions dangereuses	: Stable dans les conditions recommandées de stockage. Pas de décomposition en utilisation conforme. Des vapeurs peuvent former un mélange explosif avec l'air.
-----------------------	---

10.4 Conditions à éviter

110505023 KISS FLY ADULT

Version	Date de révision:	Numéro de la FDS:	Date de dernière parution: 04.06.2024
2.1	05.06.2024	PR-1114443	Date de la première version publiée: 04.06.2024
(CLP_CH)			

Conditions à éviter : Chaleur, flammes et étincelles.
Exposition à la lumière.

10.5 Matières incompatibles

Matières à éviter : Oxydants
Des acides et des bases

10.6 Produits de décomposition dangereux

Donnée non disponible

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

11.1 Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008

Toxicité aiguë

Nocif en cas d'ingestion.

Produit:

Toxicité aiguë par voie orale : Estimation de la toxicité aiguë: 1.429 mg/kg
Méthode: Méthode de calcul

Toxicité aiguë par inhalation : Estimation de la toxicité aiguë: > 20 mg/l
Durée d'exposition: 4 h
Atmosphère de test: vapeur
Méthode: Méthode de calcul

Toxicité aiguë par voie cutanée : Estimation de la toxicité aiguë: > 2.000 mg/kg
Méthode: Méthode de calcul

Composants:

Permethrin:

Toxicité aiguë par voie cutanée : DL50 dermal (Lapin): 2.000 mg/kg

2-(2-butoxyethoxy)ethyl 6-propylpiperonyl ether:

Toxicité aiguë par voie orale : DL50 oral (Rat): 6.150 mg/kg
Remarques: voir texte créé par l'utilisateur

tetramethrin:

Toxicité aiguë par voie orale : DL50 oral (Rat): 4.640 mg/kg

Toxicité aiguë par voie cutanée : DL50 dermal (Rat): 2.500 mg/kg

110505023 KISS FLY ADULT

Version	Date de révision:	Numéro de la FDS:	Date de dernière parution: 04.06.2024
2.1	05.06.2024	PR-1114443	Date de la première version publiée: 04.06.2024
(CLP_CH)			

2-methylpropan-1-ol:

Toxicité aiguë par voie orale : DL50 oral (Rat): 2.460 mg/kg

Toxicité aiguë par voie cutanée : DL50 dermal (Lapin): 3.400 mg/kg

Corrosion cutanée/irritation cutanée

Provoque une irritation cutanée.

Produit:

Remarques : Peut provoquer une irritation de la peau chez les personnes sensibles.

Composants:

Benzenesulfonic acid, 4-C10-14-alkyl derivs., calcium salts:

Résultat : Irritation de la peau

2,6-di-tert-butyl-p-crésol:

Remarques : irritation modérée de la peau

Lésions oculaires graves/irritation oculaire

Provoque de graves lésions des yeux.

Produit:

Remarques : Les vapeurs peuvent provoquer une irritation des yeux, du système respiratoire et de la peau.

Composants:

Benzenesulfonic acid, 4-C10-14-alkyl derivs., calcium salts:

Résultat : Corrosif

Sensibilisation respiratoire ou cutanée

Sensibilisation cutanée

Peut provoquer une allergie cutanée.

Sensibilisation respiratoire

Non classé sur la base des informations disponibles.

Produit:

Remarques : A un effet sensibilisant.

Mutagénicité sur les cellules germinales

Non classé sur la base des informations disponibles.

110505023 KISS FLY ADULT

Version	Date de révision:	Numéro de la FDS:	Date de dernière parution: 04.06.2024
2.1	05.06.2024	PR-1114443	Date de la première version publiée: 04.06.2024
(CLP_CH)			

Cancérogénicité

Susceptible de provoquer le cancer.

Toxicité pour la reproduction

Non classé sur la base des informations disponibles.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique

Peut irriter les voies respiratoires.

Risque présumé d'effets graves pour les organes.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée

Non classé sur la base des informations disponibles.

Toxicité par aspiration

Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.

11.2 Informations sur les autres dangers

Propriétés perturbant le système endocrinien

Produit:

Evaluation : La substance/Le mélange ne contient pas de composants considérés comme ayant des propriétés perturbatrices du système endocrinien selon l'article 57(f) de REACH ou le règlement délégué de la Commission (UE) 2017/2100 ou le règlement de la Commission (EU) 2018/605 à des niveaux de 0,1 % ou plus.

Information supplémentaire

Produit:

Remarques : Les solvants risquent de dessécher la peau.

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

12.1 Toxicité

Produit:

Toxicité pour les poissons : CL50 (Oncorhynchus mykiss (Truite arc-en-ciel)): 0,0025 mg/l
Durée d'exposition: 96 h
Remarques: La valeur se rapporte à la première matière active du chapitre 3.

CL50 (Oncorhynchus mykiss (Truite arc-en-ciel)): 0,0037 mg/l
Durée d'exposition: 96 h
Remarques: La valeur se rapporte à la deuxième matière active du chapitre 3.

Toxicité pour les microorganismes : CL50 (Daphnia (Daphnie)): 0,0006 mg/l
Durée d'exposition: 48 h
Remarques: La valeur se rapporte à la première matière active du chapitre 3.

110505023 KISS FLY ADULT

Version	Date de révision:	Numéro de la FDS:	Date de dernière parution: 04.06.2024
2.1	05.06.2024	PR-1114443	Date de la première version publiée: 04.06.2024
(CLP_CH)			

tive du chapitre 3.

: CL50 (Daphnia (Daphnie)): 0,11 mg/l
Durée d'exposition: 48 h
Remarques: La valeur se rapporte à la deuxième matière active du chapitre 3.

Composants:

solvant naphta aromatique lourd (pétrole):

Évaluation Ecotoxicologique

Toxicité chronique pour le milieu aquatique : Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Permethrin:

Toxicité pour les poissons : CL50 (Poisson): 0,0072 mg/l
Durée d'exposition: 96 h

Facteur M (Toxicité aiguë pour le milieu aquatique) : 1.000

Facteur M (Toxicité chronique pour le milieu aquatique) : 1.000

2-(2-butoxyethoxy)ethyl 6-propylpiperonyl ether:

Toxicité pour les poissons : CL50 (Poisson): 3,67 mg/l
Durée d'exposition: 96 h
Remarques: voir texte créé par l'utilisateur

Facteur M (Toxicité aiguë pour le milieu aquatique) : 1

Facteur M (Toxicité chronique pour le milieu aquatique) : 1

tetramethrin:

Toxicité pour les poissons : CL50 (Poisson): 0,019 mg/l
Durée d'exposition: 96 h

Facteur M (Toxicité aiguë pour le milieu aquatique) : 100

Facteur M (Toxicité chronique pour le milieu aquatique) : 100

110505023 KISS FLY ADULT

Version	Date de révision:	Numéro de la FDS:	Date de dernière parution: 04.06.2024
2.1	05.06.2024	PR-1114443	Date de la première version publiée: 04.06.2024
(CLP_CH)			

2-methylpropan-1-ol:

Toxicité pour les poissons : CL50 (Poisson): 1.510 mg/l
Durée d'exposition: 96 h

2,6-di-tert-butyl-p-crésol:

Évaluation Ecotoxicologique

Toxicité aiguë pour le milieu aquatique : Très toxique pour les organismes aquatiques.

Toxicité chronique pour le milieu aquatique : Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

12.2 Persistance et dégradabilité

Donnée non disponible

12.3 Potentiel de bioaccumulation

Composants:

Permethrin:

Coefficient de partage: n-octanol/eau : log Pow: 6,5

2-(2-butoxyethoxy)ethyl 6-propylpiperonyl ether:

Coefficient de partage: n-octanol/eau : log Pow: 4,75 (20 °C)

tetramethrin:

Coefficient de partage: n-octanol/eau : log Pow: 4,73 (20 °C)

2-methylpropan-1-ol:

Coefficient de partage: n-octanol/eau : log Pow: 0,76 (20 °C)

12.4 Mobilité dans le sol

Donnée non disponible

12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB

Produit:

Evaluation : Cette substance/ce mélange ne contient aucun ingrédient considéré comme persistant, bio-accumulable et toxique (PBT), ou très persistant et très bio-accumulable (vPvB) à des niveaux de 0,1% ou plus.

110505023 KISS FLY ADULT

Version	Date de révision:	Numéro de la FDS:	Date de dernière parution: 04.06.2024
2.1	05.06.2024	PR-1114443	Date de la première version publiée: 04.06.2024
(CLP_CH)			

12.6 Propriétés perturbant le système endocrinien

Produit:

Evaluation : La substance/Le mélange ne contient pas de composants considérés comme ayant des propriétés perturbatrices du système endocrinien selon l'article 57(f) de REACH ou le règlement délégué de la Commission (UE) 2017/2100 ou le règlement de la Commission (EU) 2018/605 à des niveaux de 0,1 % ou plus.

12.7 Autres effets néfastes

Produit:

Information écologique supplémentaire : Un danger environnemental ne peut pas être exclu dans l'éventualité d'une manipulation ou d'une élimination peu professionnelle.
Très toxique pour les organismes aquatiques, peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement aquatique.

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1 Méthodes de traitement des déchets

Produit	: Empêcher le produit de pénétrer dans les égouts, les cours d'eau ou le sol. Ne pas contaminer les étangs, les voies navigables ou les fossés avec des résidus de produits chimiques ou des emballages déjà utilisés. Remettre les excédents et les solutions non recyclables à une entreprise d'élimination des déchets agréée. produit inutilisé 02 01 08 - [ds] Déchets agrochimiques contenant des substances dangereuses
Emballages contaminés	: Vider les restes. Éliminer comme produit non utilisé. Ne pas réutiliser des récipients vides. Ne pas brûler les fûts vides ni les exposer au chalumeau.
Méthodes d'élimination	: Ordonnance sur les déchets (OLED) RS 814.600 Ordonnance sur les mouvements de déchets (OMoD) RS 814.610 Ordonnance du DETEC concernant les listes pour les mouvements de déchets RS 814.610.1

110505023 KISS FLY ADULT

Version	Date de révision:	Numéro de la FDS:	Date de dernière parution: 04.06.2024
2.1	05.06.2024	PR-1114443	Date de la première version publiée: 04.06.2024
(CLP_CH)			

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

14.1 Numéro ONU ou numéro d'identification

ADR	: UN 3082
RID	: UN 3082
IMDG	: UN 3082
IATA (Cargo)	: UN 3082

14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU

ADR	: MATIÈRE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT, LIQUIDE, N.S.A. (Perméthrine)
RID	: MATIÈRE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT, LIQUIDE, N.S.A. (Perméthrine)
IMDG	: ENVIRONMENTALLY HAZARDOUS SUBSTANCE, LIQUID, N.O.S. (Permethrin)
IATA (Cargo)	: ENVIRONMENTALLY HAZARDOUS SUBSTANCE, LIQUID, N.O.S. (Permethrin)

14.3 Classe(s) de danger pour le transport

	Classe	Risques subsidiaires
ADR	: 9	
RID	: 9	
IMDG	: 9	
IATA (Cargo)	: 9	

14.4 Groupe d'emballage

Remarques : Protéger du gel.

ADR	
Groupe d'emballage	: III
Code de classification	: M6
Numéro d'identification du danger	: 90
Étiquettes	: 9
Code de restriction en tunnels	: (-)
Remarques	: Protéger du gel.

RID	
Groupe d'emballage	: III

110505023 KISS FLY ADULT

Version 2.1 (CLP_CH)	Date de révision: 05.06.2024	Numéro de la FDS: PR-1114443	Date de dernière parution: 04.06.2024 Date de la première version publiée: 04.06.2024
----------------------------	---------------------------------	---------------------------------	---

Code de classification : M6
Numéro d'identification du danger : 90
Étiquettes : 9
Remarques : Protéger du gel.

IMDG
Groupe d'emballage : III
Étiquettes : 9
Remarques : Protéger du gel.

IATA (Cargo)
Groupe d'emballage : III
Étiquettes : Miscellaneous
Remarques : Protéger du gel.

Remarques : Protéger du gel.

14.5 Dangers pour l'environnement

ADR
Dangereux pour l'environnement : oui

RID
Dangereux pour l'environnement : oui

IMDG
Polluant marin : oui

IATA (Cargo)
Dangereux pour l'environnement : oui

14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Remarques : Protect from frost.

La(Les) classification(s) de transport fournie(s) ici servent uniquement à des fins d'information et est(sont) basé(e)s sur les propriétés des matières non emballées, tel que décrit dans la fiche des caractéristiques de sécurité. Les classifications de transport peuvent varier selon le mode de transport, les tailles des emballages et les variations dans les réglementations régionales ou nationales.

14.7 Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

Non applicable pour le produit tel qu'il est fourni.

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

110505023 KISS FLY ADULT

Version	Date de révision:	Numéro de la FDS:	Date de dernière parution: 04.06.2024
2.1	05.06.2024	PR-1114443	Date de la première version publiée: 04.06.2024
(CLP_CH)			

REACH - Restrictions applicables à la fabrication, à la mise sur le marché et à l'utilisation de certaines substances dangereuses et de certains mélanges et articles dangereux (Annexe XVII) : Les conditions de limitation pour les entrées suivantes doivent être prises en compte:
Numéro sur la liste 75, 3

Permethrin
2-(2-butoxyethoxy)ethyl 6-propylpiperonyl ether
tetramethrin
2-methylpropan-1-ol
naphthalene

REACH - Listes des substances extrêmement préoccupantes candidates en vue d'une autorisation (Article 59). : Non applicable

REACH - Liste des substances soumises à autorisation (Annexe XIV) : Non applicable

Règlement (CE) N° 1005/2009 relatif à des substances qui appauvrissent la couche d'ozone : Non applicable

Règlement (UE) 2019/1021 concernant les polluants organiques persistants (refonte) : naphthalene

Règlement (CE) N° 649/2012 du Parlement européen et du Conseil concernant les exportations et importations de produits chimiques dangereux : Permethrin

Ordonnance PIC, OPICChim (814.82) : Permethrin
tetramethrin

Ordonnance sur la réduction des risques liés aux produits chimiques (ORRChim, SR 814.81) :

Ordonnance sur la réduction des risques liés aux produits chimiques (ORRChim, SR 814.81) : naphthalene

Ordonnance sur la protection contre les accidents majeurs
Le seuil quantitatif selon l'ordonnance sur la protection contre les accidents majeurs (OPAM 814.012) : 2.000 kg

Ordonnance sur la protection des eaux (OEaux 814.201)

Classe de pollution de l'eau : **Classe A**
Remarques: **auto classification**

Composés organiques volatils : La loi sur les taxes d'incitation pour les composés organiques volatils (VCOV)
Contenu en composés organiques volatils (COV): 51,5 %

Directive 2010/75/UE du Parlement européen et du Conseil du 24 novembre 2010 relative aux émissions industrielles

110505023 KISS FLY ADULT

Version	Date de révision:	Numéro de la FDS:	Date de dernière parution: 04.06.2024
2.1	05.06.2024	PR-1114443	Date de la première version publiée: 04.06.2024
(CLP_CH)			

(prévention et réduction intégrées de la pollution)
Contenu en composés organiques volatils (COV): 81 %

Autres réglementations:

Le produit appartient au groupe chimique 2 selon l'Ordonnance sur les produits chimique suisse (OChim 813.11).

Prenez note de la directive 92/85/CEE relative à la protection de la maternité ou de réglementations nationales plus strictes, le cas échéant.

Article 13 Ordonnance sur la protection de la maternité (RS 822.111.52): Les femmes enceintes et les mères qui allaitent ne peuvent entrer en contact avec ce produit (cette substance / cette préparation) dans le cadre de leur travail que lorsque qu'il est établi sur la base d'une analyse de risques au sens de l'art. 63 OLT 1 (RS 822.111) qu'aucune menace concrète pour la santé de la mère et de l'enfant n'est présente ou que celle-ci peut être exclue grâce à des mesures de protection appropriées.

Prenez note de la directive 94/33/CE relative à la protection des jeunes au travail ou de réglementations nationales plus strictes, le cas échéant.

Article 4 alinéa 4 Ordonnance sur la protection des jeunes travailleurs (OLT 5, RS 822.115) et Article 1 lit. f Ordonnance du DEFR sur les travaux dangereux pour les jeunes (822.115.2) : Les jeunes en formation professionnelle initiale ne peuvent travailler avec ce produit (cette substance / cette préparation) que si cela est prévu dans l'ordonnance de formation professionnelle pour atteindre les buts de formation et que si les conditions du plan de formation et les limites d'âge applicables soient respectées. Les jeunes qui ne suivent pas de formation professionnelle initiale ne peuvent pas travailler avec ce produit (cette substance / cette préparation). Sont réputés jeunes gens les travailleurs des deux sexes âgés de moins de 18 ans.

Les composants de ce produit figurent dans les inventaires suivants:

OBP; SR 813.12 : Numéro de notification: CHZN1613

15.2 Évaluation de la sécurité chimique

Une Evaluation du Risque Chimique n'est pas exigée pour cette substance.

RUBRIQUE 16: Autres informations

Texte complet pour phrase H

H226	:	Liquide et vapeurs inflammables.
H228	:	Matière solide inflammable.
H302	:	Nocif en cas d'ingestion.
H304	:	Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.
H312	:	Nocif par contact cutané.
H315	:	Provoque une irritation cutanée.
H317	:	Peut provoquer une allergie cutanée.
H318	:	Provoque de graves lésions des yeux.

110505023 KISS FLY ADULT

Version	Date de révision:	Numéro de la FDS:	Date de dernière parution: 04.06.2024
2.1	05.06.2024	PR-1114443	Date de la première version publiée: 04.06.2024
(CLP_CH)			

H319	: Provoque une sévère irritation des yeux.
H332	: Nocif par inhalation.
H335	: Peut irriter les voies respiratoires.
H336	: Peut provoquer somnolence ou vertiges.
H351	: Susceptible de provoquer le cancer.
H371	: Risque présumé d'effets graves pour les organes par inhalation.
H400	: Très toxique pour les organismes aquatiques.
H410	: Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
H411	: Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
EUH066	: L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau.

Texte complet pour autres abréviations

Acute Tox.	: Toxicité aiguë
Aquatic Acute	: Danger à court terme (aigu) pour le milieu aquatique
Aquatic Chronic	: Danger à long terme (chronique) pour le milieu aquatique
Asp. Tox.	: Danger par aspiration
Carc.	: Cancérogénicité
Eye Dam.	: Lésions oculaires graves
Eye Irrit.	: Irritation oculaire
Flam. Liq.	: Liquides inflammables
Flam. Sol.	: Matières solides inflammables
Skin Irrit.	: Irritation cutanée
Skin Sens.	: Sensibilisation cutanée
STOT SE	: Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique
91/322/EEC	: Directive 91/322/CEE de la Commission relative à la fixation de valeurs limites de caractère indicatif
CH SUVA	: Suisse. Valeurs limites d'exposition aux postes de travail
91/322/EEC / TWA	: Valeurs limites - huit heures
CH SUVA / VME	: valeur moyenne d'exposition
CH SUVA / VLE	: valeur limite d'exposition calculée sur une courte durée

ADN - Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par voies de navigation intérieures; ADR - Accord relatif au transport international des marchandises dangereuses par la route; AIIC - Inventaire australien des produits chimiques industriels; ASTM - Société américaine pour les essais de matériaux; bw - Poids corporel; CLP - Règlement relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances; règlement (CE) n° 1272/2008; CMR - Cancérogène, mutagène ou toxique pour la reproduction; DIN - Norme de l'Institut allemand de normalisation; DSL - Liste nationale des substances (Canada); ECHA - Agence européenne des produits chimiques; EC-Number - Numéro de Communauté européenne; ECx - Concentration associée à x % de réponse; ELx - Taux de charge associée à x % de réponse; EmS - Horaire d'urgence; ENCS - Substances chimiques existantes et substances nouvelles (Japon); ErCx - Concentration associée à une réponse de taux de croissance de x %; GHS - Système général harmonisé; GLP - Bonnes pratiques de laboratoire; IARC - Centre international de recherche sur le cancer; IATA - Association du transport aérien international; IBC - Code international pour la construction et l'équipement des navires transportant des produits chimiques dangereux en vrac; IC50 - Concentration inhibitrice demi maximale; ICAO - Organisation de l'aviation civile internationale; IECSC - Inventaire des substances chimiques existantes en Chine; IMDG -

110505023 KISS FLY ADULT

Version	Date de révision:	Numéro de la FDS:	Date de dernière parution: 04.06.2024
2.1	05.06.2024	PR-1114443	Date de la première version publiée:
(CLP_CH)			04.06.2024

Marchandises dangereuses pour le transport maritime international; IMO - Organisation maritime internationale; ISHL - Sécurité industrielle et le droit de la santé (Japon); ISO - Organisation internationale de normalisation; KECI - Inventaire des produits chimiques coréens existants; LC50 - Concentration létale pour 50 % d'une population test; LD50 - Dose létale pour 50 % d'une population test (dose létale moyenne); MARPOL - Convention internationale pour la prévention de la pollution par les navires; n.o.s. - Non spécifié; NO(A)EC - Effet de concentration non observé (négatif); NO(A)EL - Effet non observé (nocif); NOELR - Taux de charge sans effet observé; NZIoC - Inventaire des produits chimiques en Nouvelle-Zélande; OECD - Organisation pour la coopération économique et le développement; OPPTS - Bureau de la sécurité chimique et prévention de la pollution; PBT - Persistant, bio-accumulable et toxique; PICCS - Inventaire des produits et substances chimiques aux Philippines; (Q)SAR - Relations structure-activité (quantitative); REACH - Règlement (CE) n° 1907/2006 du Parlement européen et du Conseil concernant l'enregistrement, l'évaluation, l'autorisation et la restriction des produits chimiques; RID - Règlement concernant le transport international des marchandises dangereuses par chemin de fer; SADT - Température de décomposition auto-accélérée; SDS - Fiche de Données de Sécurité; SVHC - substance extrêmement préoccupante; TCSI - Inventaire des substances chimiques à Taiwan; TECI - Répertoire des produits chimiques existants en Thaïlande; TRGS - Règle technique pour les substances dangereuses; TSCA - Loi sur le contrôle des substances toxiques (États-Unis); UN - Les Nations Unies; vPvB - Très persistant et très bioaccumulable

Information supplémentaire

Autres informations : Prendre connaissance du mode d'emploi sur l'étiquette.

Classification du mélange:

Eye Dam. 1	H318
Skin Sens. 1	H317
Carc. 2	H351
Asp. Tox. 1	H304
Aquatic Acute 1	H400
Aquatic Chronic 1	H410
STOT SE 3	H336

Procédure de classification:

Méthode de calcul
Méthode de calcul
Méthode de calcul
Méthode de calcul
Sur la base de données ou de l'évaluation des produits
Méthode de calcul

Les informations contenues dans la présente fiche de sécurité ont été établies sur la base de nos connaissances à la date de publication de ce document. Ces informations ne sont données qu'à titre indicatif en vue de permettre des opérations de manipulation, fabrication, stockage, transport, distribution, mise à disposition, utilisation et élimination dans des conditions satisfaisantes de sécurité, et ne sauraient donc être interprétées comme une garantie ou considérées comme des spécifications de qualité. Ces informations ne concernent en outre que le produit nommé et désigné, et, sauf indication contraire spécifique, peuvent ne pas être applicables en cas de mélange dudit produit avec d'autres substances ou utilisables pour tout procédé de fabrication.

CH / FR